

rigueur en ce qui concerne les séparations de corps. Cette conduite des tribunaux paraît au moins étrange ? il semble que le devoir des magistrats serait tout contraire et consisterait à ne prononcer qu'à la dernière extrémité le divorce, irréparable ; ils devraient plus facilement accorder aux parties la séparation, qui laisse toujours un espoir d'accommodement. Qui sait si quelques ménages n'ont pas été poussés jusqu'au divorce à cause précisément du refus opposé par les tribunaux à leur instance en séparation de corps ?

Tout se tient dans la société et les aspects les plus divers de la démoralisation se touchent par quelque endroit. Ce n'est donc pas en encourageant la décadence de la famille que les magistrats pourront enrayer la déconsidération dont la justice est l'objet et dont ils se plaignent.

Le *Figaro* signale, en donnant les résultats de la statistique, que le nombre des divorces est proportionnel, à peu près partout, au nombre de suicides.

Voilà où conduit l'oubli ou plutôt le mépris des lois du christianisme.

C'est le cas de citer les belles paroles de Léon XIII dans son Encyclique aux évêques des Etats-Unis :

« Il nous paraît à propos de rappeler ici une règle de la plus haute importance et dont toutes les conséquences sont salutaires. Nous voulons parler du dogme de l'unité et de la perpétuité du mariage, dont les liens contribuent à la prospérité, non seulement de la famille, mais encore de l'Etat. Parmi vos concitoyens et parmi ceux mêmes qui se séparent de Nous sur les autres points, un grand nombre admirent et approuvent la doctrine catholique, effrayés qu'ils sont sans doute par les désordres du divorce ; et, en jugeant de la sorte, ils sont guidés par l'amour de leur patrie non moins que par leur sagesse. On peut à peine imaginer un fléau plus funeste à l'Etat que la rupture d'un lien qui, d'après la loi divine, doit être indissoluble et unique. » « Par suite du divorce, les engagements conjugaux sont violés, la bienveillance mutuelle disparaît, l'infidélité rencontre des encouragements funestes, la surveillance et l'instruction des enfants sont compromises, une occasion de dissolution est fournie aux familles, des germes de discorde se répandent au foyer, la dignité des femmes est diminuée et mise